

PA 0931 0123 952

HOTEL de VILLE de GIVORS
Place Henri Barbuse
69700 GIVORS

A L'Attention de Monsieur le Maire

le : 25/01/2006
v.réf :
n.réf :
tel :
e-mail : Givorscontribuables@voilà.fr

Objet : Terrain et démolition des immeubles « Place de la Liberté »

Lettre avec Accusé réception

Monsieur le Maire,

Nous vous remercions par avance des réponses que vous nous apporterez au sujet des travaux de démolition entrepris sur le terrain communal situé « Place de la liberté » durant l'année 2002.

En effet, lors de la délibération N° 8 du 29/04/2002, il est proposé à la vente par la commune à un promoteur un terrain bâti (AT270 p) pour un prix de 76 225 euros HT

Le même 29/04/2002, la délibération N° 7 demande au conseil municipal de se prononcer sur la démolition entre autres, des bâtis existants sur la parcelle AT270.

Entre le 29/04/2002 et le 28/04/2003 le bâtiment qui se trouvait sur le terrain sera démoli. Vous nous avez transmis par courrier du 26/08/2005 le montant de cette démolition (46 850 euros), ainsi que sa date (novembre 2002).

En avril 2003, le 28 une nouvelle délibération est présentée en conseil municipal pour la vente du même terrain AT270 mais la parcelle est libérée de toute construction. Le montant proposé est toujours de 76225 euros.

Quelques questions se posent.

.../...

Pourquoi le coût de la démolition n'a-t-il pas été rajouté au prix de l'estimation des domaines comme le demande le prévoit le (Code de l'Urbanisme(L112-2) ?

Pourquoi, sur la délibération N° 9 du 21/06/2004 « Décisions modificatives au budget primitif 2004 », il est fait référence à la recette de 76 225 euros pour la vente d'un terrain bâti, alors que les bâtis ont été démolis (novembre 2002) avant la réalisation de la vente, d'autant plus que la délibération du 28/04/2003 autorise la vente d'un terrain AT 270 qui est de fait nu ?

Pourquoi la recette de cette vente ne se fait qu'en juin 2004, alors que la transaction a été réalisée en novembre 2003 ?

Enfin, dans le même temps, vous signez d'une part un acte de vente pour le compte de la commune de Givors pour un montant de 76225 € pour un terrain d'une surface d'environ 980 m² et d'autre part vous signez au même moment un deuxième acte de vente pour le compte de la CODEGI pour un montant de 30490 € pour un terrain d'une surface d'environ 834 m².
A u regard des montants pratiqués et des surfaces des deux terrains, le prix de m² varie du simple au double, pour des terrains immédiatement voisins puisqu'ils permettent in fine la réalisation du même immeubles et de ses dépendances ?

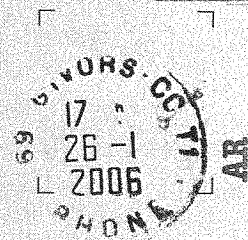
Dans l'attente de vous lire.

Très courtoisement.

Pour l'A.C.D.G
Le Président

LA POSTE

**AVIS DE RÉCEPTION
DE VOTRE ENVOI
RECOMMANDÉ**



~~HOTEL de VILLE
Rue du Docteur
Alexandre Barbu
69 400 GIVORS~~

RETOUR A :

A - D - C - G
RD 21

RÉCEPTION

00 000

RA 0931 0123 9 FR

Présenté le :

Distribué le : 26/01/06

Signature du destinataire :